

## REGLEMENT INTERIEUR

**L'objectif visé par l'application de ce règlement est de faciliter le bon déroulement des actions de formation mises en place, de manière à ce que les participants en retirent les résultats escomptés.  
Il est impératif que chacun s'attache à le respecter, dans l'intérêt de tous.**

### Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 du Code du Travail.

### Article 2

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par l'IFRB Pays de la Loire, et ce pour la durée de la session suivie.

### Article 3

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 4

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### Article 5

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

### Article 6

Tout déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de formation doit se faire en ordre et dans le calme (entrées, sorties, changements de salle, etc.).

### Article 7

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Article 8

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner sous l'emprise de stupéfiants dans les locaux.

### Article 9

Il est interdit de fumer dans les locaux.

### Article 10

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles d'occasionner des blessures, de distribuer des tracts quelle qu'en soit la nature, de pratiquer du prosélytisme religieux ou politique.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

### Article 11

Les horaires de formation sont fixés par l'IFRB Pays de la Loire et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de l'envoi de la convocation et du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard à la formation, les stagiaires doivent avertir l'IFRB Pays de la Loire et s'en justifier.

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage ou interrompre le suivi de leur formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

### Article 12

L'IFRB Pays de la Loire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parc de stationnement...) pendant la formation ou durant les pauses.

Il est donc recommandé aux stagiaires de ne pas laisser dans les salles : objets de valeur, argent, papiers divers.

Toutefois, tout stagiaire victime d'un vol doit en informer immédiatement l'IFRB Pays de la Loire.

#### Article 13

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut donner lieu à des sanctions fixées par l'IFRB Pays de la Loire en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la session de formation.

#### Article 14

Tout incident corporel ou matériel, devra être signalé immédiatement aux formateurs et à l'administration de l'IFRB Pays de la Loire.

#### Article 15

Le présent règlement intérieur est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation.

#### **Entrée en vigueur du règlement**

Ce règlement entre en vigueur le 01 janvier 2016

Fait à Nantes le, 01 janvier 2016

**Le Directeur de l'IFRB,**

**Jean-Pierre CHATEAU**



**IFRB Pays de la Loire**

Zone Ar Mor, 4 Impasse Serge Reggiani - BP 60025

44801 Saint-Herblain Cedex

Tél. : 02 40 20 36 66 / Fax : 02 40 35 44 70 / [contact@paysdelaloire.ifrb.fr](mailto:contact@paysdelaloire.ifrb.fr)



**CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT - FORMATION**

[www.ifrbpaysdelaloire.fr](http://www.ifrbpaysdelaloire.fr)